

Arrondissement de Forbach
Canton de Freyming-Merlebach
Commune de BÉNING-LES-SAINT-AVOLD

PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13.10.2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BENING.LES.ST.AVOLD, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme RAMSAIER Simone.

Date de la convocation : 7 octobre 2025

Etaient présents : Mesdames RAMSAIER Simone, NIEDERLANDER Marie-Josette, THIEBAUT Marie-Jeanne, KOPP Meriem, FRANCES Dolorès,
Messieurs TARILLON Lucien, APPEL Patrick, FLAUSSE Emmanuel, HUBER Denis, KLOSE Raymond, PIVEC Denis.

Etaient Absents : Mme GROVA Anna-Maria (procuration à Mme FRANCES Dolorès), Mme ZAVARD Elisabeth absente jusqu'au point 2025-10-51.

Désignation du secrétaire de séance : Mme THIEBAUT Marie-Jeanne.

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2025-10-42 : Avis de la commune sur la modification n° 1 du SCoT du Val de Rosselle

2025-10-43 : Attribution du lot « Dommages aux biens et risques annexes ».

2025-10-44 : Attribution du lot « Flotte automobile ».

2025-10-45 : Attribution du lot « Protection fonctionnelle »

2025-10-46 : Organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025.

2025-10-47 : Organisation de la venue de Saint-Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.

2025-10-48 : Acquisition d'un nouveau jeu pour l'école maternelle.

2025-10-49 : Approbation du devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

2025-10-50 : Approbation du devis pour les opérations de salage et déneigement de la voirie communale.

2025-10-51 : Berger Levrault – proposition commerciale WE-Magnus.

2025-10-52 : Journée de la solidarité.

2025-10-53 : Demande de subvention ALSB – Balade de la trouille

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOID
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-42 : Avis de la commune sur la modification n° 1 du SCoT du Val de Rosselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 143-37 et suivants relatifs à la modification du SCoT

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle, portant notamment sur le document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

CONSIDERANT que, conformément L 143-37 du Code l'Urbanisme, le projet de modification est soumis pour avis aux communes membres du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle, qui doivent se prononcer dans un délai de trois mois ;

CONSIDERANT que le projet de modification n° 1 a été transmis à la commune le 17.09.2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a examiné les pièces du dossier de modification n° 1 ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les principales évolutions introduites par la modification n° 1 du SCoT du Val de Rosselle, notamment au niveau du DAAC :

- Mettre en œuvre une politique d'aménagement commercial durable et maîtrisée.
Le SCoT du Val de Rosselle s'appuie sur une stratégie commerciale pour répondre aux enjeux du territoire. Cette stratégie est déclinée dans le DOO et dans un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) pour :
 - Permettre la redynamisation des pôles en difficulté et lutter contre la vacance ;
 - Encourager un développement commercial adapté aux dynamiques démographiques du territoire et aux changements de mode de consommation ;
 - Répondre à tous les besoins de la population (proximité, diversité) ;
 - Proposer des aménagements compatibles avec les enjeux écologiques, énergétiques et accessibles au plus grand nombre ;
 - Apporter de la qualité et de la lisibilité aux espaces commerciaux.

Les localisations préférentielles pour l'implantation de commerces sont repérées par une carte prescriptive figurant dans le DOO et dans le DAAC. Les centralités sont le lieu privilégié d'implantation de commerces sur le territoire. En ce sens, les centres-villes principaux ont vocation à accueillir toutes les typologies de commerces. Le DAAC encourage de fait les commerces à s'y implanter, sans conditions spécifiques qui viendraient « freiner » ces implantations.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

L'ambition du DAAC est de veiller à la complémentarité entre ces secteurs de périphérie et les centralités et de permettre aux secteurs de périphérie de se moderniser et de se transformer.

Par ailleurs, la qualité de l'offre existante et à venir participe à la fois à l'attractivité, à l'identité du territoire et à la pérennité des équipements commerciaux.

Au-delà de leur fonction de lieu de consommation, les centralités et secteurs de périphérie commerciale constituent des espaces de rencontres, d'interactions sociales et participent à l'animation des villes et des villages. Leur qualité de conception et d'aménagement doit s'intégrer harmonieusement dans des contextes variés, en mettant en valeur les espaces publics situés à proximité. Leur qualité urbaine et architecturale s'aligne sur ce qui est attendu pour les bâtiments résidentiels, d'activités ou d'équipements.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- EMET un avis favorable au projet de modification n° 1 du Val de Rosselle tel qu'arrêté par le Syndicat Mixte, estimant qu'il est de nature à améliorer la cohérence territoriale et renforcer l'attractivité économique.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle.

2025-10-43 : Attribution du lot « Dommages aux biens et risques annexes »

Le Maire de la Commune,

VU le code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités, et en particulier l'article L 2122-22 dont l'alinéa 4

CONSIDERANT que le contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes » arrive à échéance au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT le dossier de consultation, pour le lot « dommages aux biens et risques annexes », transmis à 2 sociétés suite à une procédure infructueuse pour absence d'offres ;

CONSIDERANT les offres remises à la collectivité par les Sociétés SMACL et GROUPAMA ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE,

- DE RETENIR la SMACL de NIORT pour le lot « Dommages aux biens et risques annexes » pour un montant de 7 078.86 € correspondant à la formule avec une franchise de 750 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce contrat.
- DIT que le contrat prendra effet à la date d'échéance et jusqu'au 31.12.2029.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-44 : Attribution du lot « Flotte automobile »

Le maire de la Commune,

VU le code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités, et en particulier l'article L 2122-22 dont l'alinéa 4,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance « Flotte automobile » arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, pour le lot « Flotte automobile », transmis à 2 sociétés suite à une procédure infructueuse pour absence d'offres,

CONSIDERANT les offres remises à la collectivité par les Sociétés SMACL et GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE,

- DE RETENIR la SMACL de NIORT pour le lot « Flotte automobile » pour un montant de 1 397.16 € pour la flotte automobile et 606.83 € pour l'auto mission soit un total de 2 003.99 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce contrat.
- DIT que le contrat prendra effet à la date d'échéance et jusqu'au 31.12.2029.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

2025-10-45 : Attribution du lot « Protection fonctionnelle »

Le maire de la Commune,

VU le code de la commande publique,

VU le Code Général des Collectivités, et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 4,

CONSIDERANT que le contrat d'assurance « Protection fonctionnelle » arrive à échéance au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT le dossier de consultation, pour le lot « Protection fonctionnelle », transmis à 2 sociétés suite à une procédure infructueuse pour absence d'offres ;

CONSIDERANT les offres remises à la collectivité par les Sociétés SMACL et GROUPAMA ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE

- De retenir la SMACL de NIORT pour le lot « Protection fonctionnelle » pour un montant de 83.47 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces qui se rapportent à ce contrat.
- DIT que le contrat prend effet à la date d'échéance et jusqu'au 31.12.2029.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-46 : Organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- VOTE un crédit de 900 € (neuf cents euros) au chapitre 623 pour l'organisation de la cérémonie commémorative du 11 novembre 2025.
- Une messe sera célébrée le mardi 11 novembre 2025 à 18 h suivie de la cérémonie commémorative devant le Monument-aux-Morts, en présence de M. le Sous-Préfet, avec dépôt de gerbe, allocution de Madame le Maire et récitation des enfants.
- Un Vin d'Honneur sera servi dans la salle des fêtes communale à l'issue de la cérémonie.

2025-10-47 : Organisation de la venue de Saint-Nicolas dans les écoles primaire et maternelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE que St Nicolas passera dans les écoles maternelle et primaire le vendredi 5 décembre 2025 à partir de 9 h 30 avec distribution de sachets de friandises.
- VOTE un crédit de 350 € (trois cent cinquante Euros) au compte 623 du budget 2025.

2025-10-48 : Acquisition d'un nouveau jeu pour l'école maternelle.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la maisonnette en bois dans la cour de l'école maternelle a dû être enlevée vu son état de vétusté et propose divers devis pour l'acquisition d'un nouveau jeu.

- Après avoir pris connaissance des différents devis sollicités,
- Considérant l'offre de la Société ALTRAD MEFRAN Collectivités

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE,

- D'approuver l'offre de la Société ALTRAD MEFRAN Collectivités pour la fourniture d'un TRANS PERIGORD locomotive et d'un TRANS PERIGORD Wagon marchandise pour un montant total H.T. de 4 250 € H.T. soit 5 100 € T.T.C.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-49 : Approbation du devis pour la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent reconduire les illuminations de Noël à l'occasion des fêtes de fin d'année et donne la parole à M. APPEL Patrick, Adjoint au Maire.

Il soumet à l'assemblée délibérante l'offre de la Société SPIE de Cocheren pour la pose et la dépose des illuminations de Noël qui se décompose comme suit :

Pose motif de Noël sur candélabre	45 € H.T.
Dépose motif de Noël sur candélabre	20 € H.T.

Pose motif de Noël sur le bâtiment de la mairie	130 € H.T.
Dépose motif de Noël sur le bâtiment de la mairie	80 € H.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE la mise en place des illuminations de Noël
- DECIDE de retenir l'offre de SPIE de Cocheren pour 41 motifs soit un montant de 2 810 € H.T.
- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis.

2025-10-50 : Approbation du devis pour les opérations de salage et déneigement de la voirie communale.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités, notamment l'article L.2212-2 qui confère au Maire la responsabilité d'assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et les voies publiques ;

VU la nécessité d'assurer la viabilité du réseau routier communal pendant la période hivernale ;

CONSIDERANT les risques liés aux chutes de neige et au verglas pour la sécurité des usagers ;

CONSIDERANT que la commune doit organiser la réalisation des prestations de salage et de déneigement de la voirie communale ;

VU le devis de la Société LS TRAVAUX de Altviller qui se chiffre comme suit :

➤ Salage / déneigement jour 6h-21 h	1 heure	110.00 €
➤ Salage/déneigement nuit, dimanche et jour férié	1 heure	160.00 €
➤ Fourniture sel	1 tonne	235.00 €

CONSIDERANT que la dépense correspondante sera imputée au budget de la commune au c/61523.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE d'approuver le devis de la Société LS TRAVAUX pour les opérations de salage et déneigement de la voirie communale pour la saison hivernale 2025/2026 comme énoncés ci-dessus
- D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget de la commune.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer le devis

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-51 : Berger Levrault – proposition commerciale WE-Magnus.

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante que le prestataire informatique Berger-Levrault commercialise un nouveau dispositif de logiciels appelé « WeMagnus ».

Actuellement, le secrétariat dispose de la Gestion des Relations Citoyennes (GRC), de la Gestion Financière, de l'application Paie et le contrat de proximité.

Le nouveau dispositif WeMagnus est un logiciel tout-en-un qui a été conçu avec les secrétaires généraux de mairie. Disposant d'un hébergement de données en France, il propose une solution SaaS (cloud : accessible via internet), et met à disposition un chat SAV, un agenda réglementaire et un lien d'accès au forum d'entraide des secrétaires de mairie.

Elle rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 28 mars dernier concernant la mise en œuvre des actes soumis au contrôle de légalité et explique que l'offre de Berger Levrault est un opérateur de transmission homologué par le Ministère de l'Intérieur.

Elle soumet à l'assemblée délibérante le devis de la Société BERGER LEVRAULT pour une migration vers Wemagnus pack optimal comprenant les logiciels suivants : la gestion financière, la paie et les ressources humaines, les services à la population, la gestion des affaires générales, la gestion des services publics, l'assistant personnel ainsi qu'un accompagnement digital pour la prise en main et le contrat de proximité pour un montant total de 6 260 € H.T. soit 7 512 € T.T.C.

Cette offre est un contrat de 3 ans, incluant 5 utilisateurs.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'acceptation de ce nouveau dispositif.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents

- ACCEPTE la proposition présentée ci-dessus pour une migration vers WeMagnus s'élevant à 6 260 € H.T. soit 7 512 € TTC. – Abonnement de 3 ans incluant 5 utilisateurs.
- CHARGE Madame le Maire de signer le devis et tout document y afférent,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

2025-10-52 : Journée de la solidarité.

Madame le Maire donne la parole à Mme ZAVARD Elisabeth concernant la Journée de la Solidarité.

Elle informe les Conseillers Municipaux que le complexe nautique AQUAGLISS de Freyming-Merlebach organisera le 18 octobre 2025 de 14 h 30 à 23 h diverses animations et que les communes reverseront 10 € pour chacun des participants à l'Association ENZA qui œuvre pour les enfants malades.

VU que le nombre de participant n'est pas important

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- DECIDE le versement d'une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association ENZA de Freyming-Merlebach.

Commune de BÉNING-LÈS-SAINT-AVOLD
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 13.10.2025

2025-10-53 : demande de subvention ALSB – Balade de la trouille.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la demande de subvention exceptionnelle de l'ALSB – Association Loisirs Sportifs Béningeoise pour l'organisation de la Balade de la trouille du 31 octobre 2025.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prendre cette décision au vu du bilan de cet événement donc de reporter à la prochaine séance cette demande de concours financier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- ACCEPTE cette proposition

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00